



Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016



www.ccdraga.fr

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier
et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE	4
TERRITOIRE DESSERVI	4
POPULATION	4
DIFFÉRENTES INSTANCES	5
COMMISSION SPANC	6
II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	7
HISTORIQUE	7
MODE DE GESTION DU SERVICE	7
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	7
REGLEMENT DE SERVICE	8
MISSIONS	8
MOYENS HUMAINS	9
MOYENS MATERIELS	9
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	10
III. INDICATEURS FINANCIERS	11
TARIFS DES PRESTATIONS	11
RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	12
IV. INDICATEURS TECHNIQUES	13
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	13
PHASE 2 : CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	14
BILAN DES CONTROLES	15
CONTROLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS	15
CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	16
AVIS DU SPANC	17
REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES	18
PARTICULIERS	18
PROFESSIONNELS	18
V. PERSPECTIVES 2017	18

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service SPANC du territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier, sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'Assainissement Non Collectif.

Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :



Population

Ces 9 communes représentent une population totale de 20 639 (population dgf) habitants.

Différentes instances

Le conseil Communautaire

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. **Président : M. Jean Paul CROIZIER**

Le bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de Communes.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BIDON

BREDAULT Jean-Louis
VERMOREL André (VP)

GRAS

CROIZIER Jean-Paul (P)
VALETTE Cathy

SAINT MARTIN D'ARDECHE

ARCHAMBAULT Daniel (VP)
MALFOY Christine

LARNAS

BOULAY Marc (VP)
CHAZAUT Bernard

SAINT MONTAN

GARIN Monique
MATHON Christophe
RIEU Roland (VP)

BOURG SAINT ANDEOL

BIANCHI Jean Noël
COAT Jean-François (VP)
DE VAULX François
GARCIA Patrick (VP)
GARCIA Christine
LANDRAUD Maryline
MAITREJEAN Régine
MARTINEZ Serge
PREVOT Michèle
REVOL Valérie
SERRE Jean-Marc

SAINT JUST D'ARDECHE

PUJUGUET Brigitte
RIVIER Pierre Louis (VP)
ROSIN Isabelle

VIVIERS

BARNIER Alain
BOUVIER Mireille
LAVIS Christian (VP)
MAULAVE Christian
PERRODIN Séverine
RANCHON Denis
THERENE Michel

SAINT MARCEL D'ARDECHE

BOUCHON Michel
DALLARD Bernadette (VP)
MARTIN Jean-Luc
ROBASTON Sonia

(P) Président - (VP) Vice-président

Commission SPANC

Il existe plusieurs groupes de travail au sein de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dont la Commission SPANC. Le vice-président en charge de cette compétence est Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président de la communauté de communes, adjoint à la commune de Saint Martin.

**Commission
SPANC**

Vice-Président : M. Daniel Archambault

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPANC

BIDON	Jean-Louis BREDAULT Monique COURBIS
BOURG SAINT ANDEOL	Jean-Noël BIANCHI François DE VAULX
GRAS	Thierry BRIOUDE Jean-Pierre PLAT Patrick TRUILLET
LARNAS	Natacha SIDOBRE
SAINT JUST	Michel BRIAND Mickaël ROBERT Isabelle ROSIN
SAINT MARCEL	Charly ESPITALIER Jacques GERENTON
SAINT MARTIN	Daniel ARCHAMBAULT Gérard BIEGEL Christine MALFOY
SAINT MONTAN	Jean-Pierre FUSTINONI Jacques CHUVIN
VIVIERS	Mireille BOUVIER Mustapha EL GARBI Jean-Pierre SARTRE

II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Historique

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial. Le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Mode de gestion du service

Le service SPANC est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le service n'est pas soumis à la TVA.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC est concerné par 2 389 installations d'ANC, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 20 639 habitants.

	<u>Population</u> (données dgf)	<u>Nb ANC</u>
BIDON	256	29
BOURG SAINT ANDEOL	7 636	280
GRAS	756	280
LARNAS	343	7
SAINT JUST D'ARDECHE	1 771	106
SAINT MARCEL D'ARDECHE	2 633	648
SAINT MARTIN D'ARDECHE	1 226	165
SAINT MONTAN	2 028	401
VIVIERS	3 990	473
TOTAL	20 639	2 389

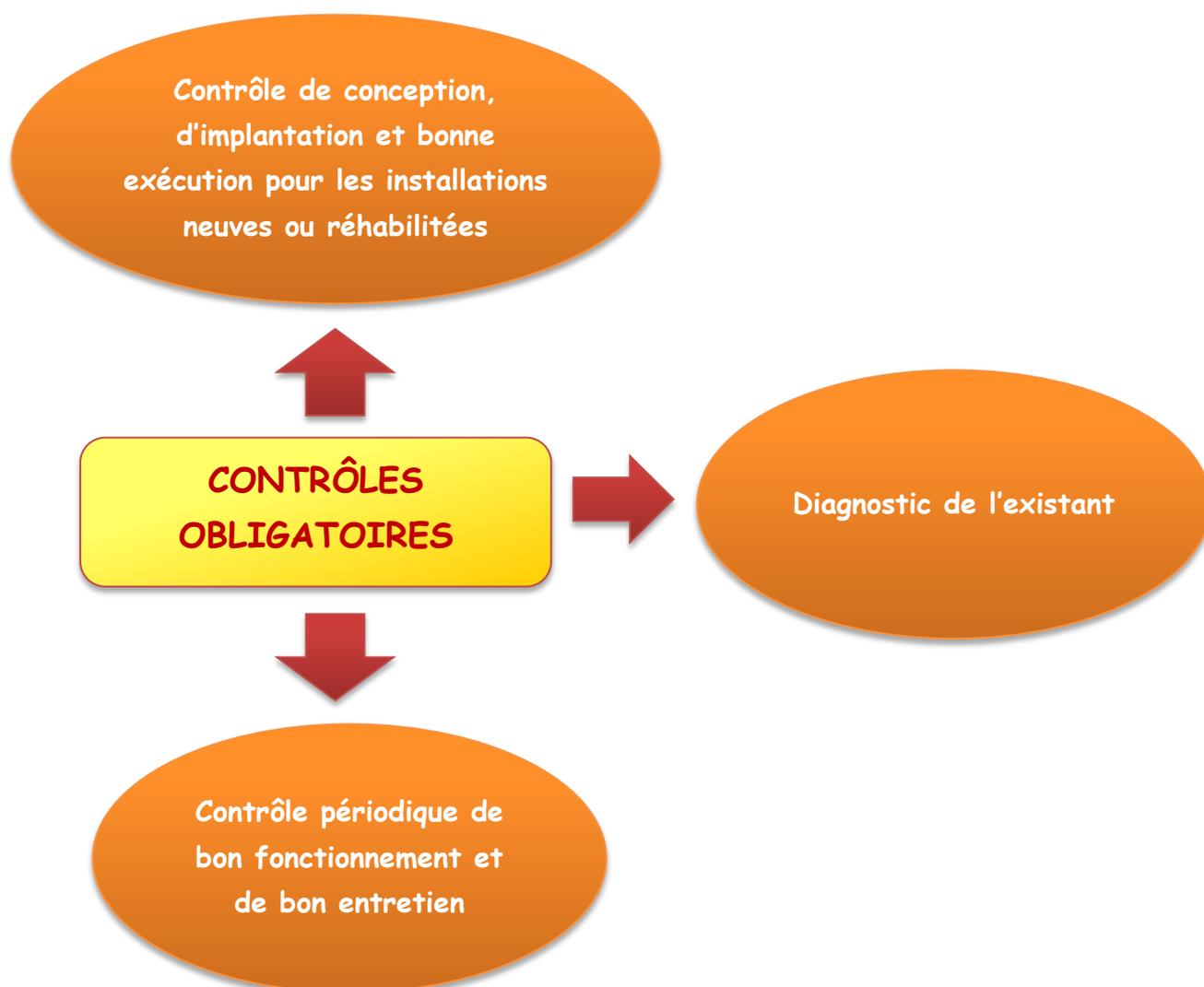
Règlement de service

Le service SPANC est doté d'un règlement de service. Il a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun pour ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation. Il indique également les conditions de paiement de la redevance et précise les dispositions d'application de ce règlement.

Missions

Le SPANC exerce des compétences obligatoires dont le contrôle des installations existantes qui doit être réalisé selon une périodicité de 8 ans.

Le service assure les prestations suivantes :



Moyens humains

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :

Damien POYET

Technicien SPANC
À temps complet

Christine PIGUET

Gestion administrative
25% du temps de travail

Moyens matériels

Le fonctionnement du service nécessite :

- Un véhicule utilitaire « Kangoo » Renault
- Vêtements de protection (veste, gants, bottes)
- Matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- Accessoires de terrain (tournevis, roulette, décamètre)
- Appareil photo
- Téléphone portable
- Deux ordinateurs

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

TABLEAU A
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	<u>Points</u>	<u>Exercice 2016</u>
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de huit ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
		<hr/>
TOTAL		80 points

TABLEAU B
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	<u>Points</u>	<u>Exercice2016</u>
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0
		<hr/>
TOTAL		0 point

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80.

III. INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Tarifs des prestations

Tarifs applicables au 1er janvier 2015 (délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2014).

Installation d'assainissement non collectif existante :

- Diagnostic de l'existant	160€
- Diagnostic de l'existant-Installation supplémentaire sur la même parcelle	80€
- Dans le cadre d'une vente	300€

Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'ANC :

- Contrôle de conception et d'implantation	160€
- Contrôle de bonne exécution des travaux	140€

Les dossiers déposés au SPANC avant le 1^{er} janvier 2015 sont soumis à la grille tarifaire en vigueur du jour du dépôt.

Résultats de l'exercice 2016

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	4 221,12	Redevances usagers	55 740,00
Charge de personnel	48 721,66	Subventions (Agence de l'Eau)	4 250,00
Dotations aux amortissements	1 799,76		
TOTAL	54 742,54	TOTAL	59 990,00

RESULTAT EXPLOITATION	5 247,46
------------------------------	-----------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Versement subvention tiers	36 000,00	Amortissements	1 799,76
		Subvention tiers Agence de l'Eau	51 000,00
TOTAL	36 000,00	TOTAL	52 799,76

RESULTAT INVESTISSEMENT	16 799,76
--------------------------------	------------------

RESULTAT CUMULE	22 047,22
------------------------	------------------

Les charges à caractère général regroupent :

- Frais de déplacements du technicien
- Charges remboursées au budget général (loyer, eau, Edf, téléphonie, affranchissement, copieur, assurance, fournitures)

Les dotations aux amortissements concernent le véhicule et la participation au logiciel de facturation Magnus.

Les subventions de l'Agence de l'Eau regroupent :

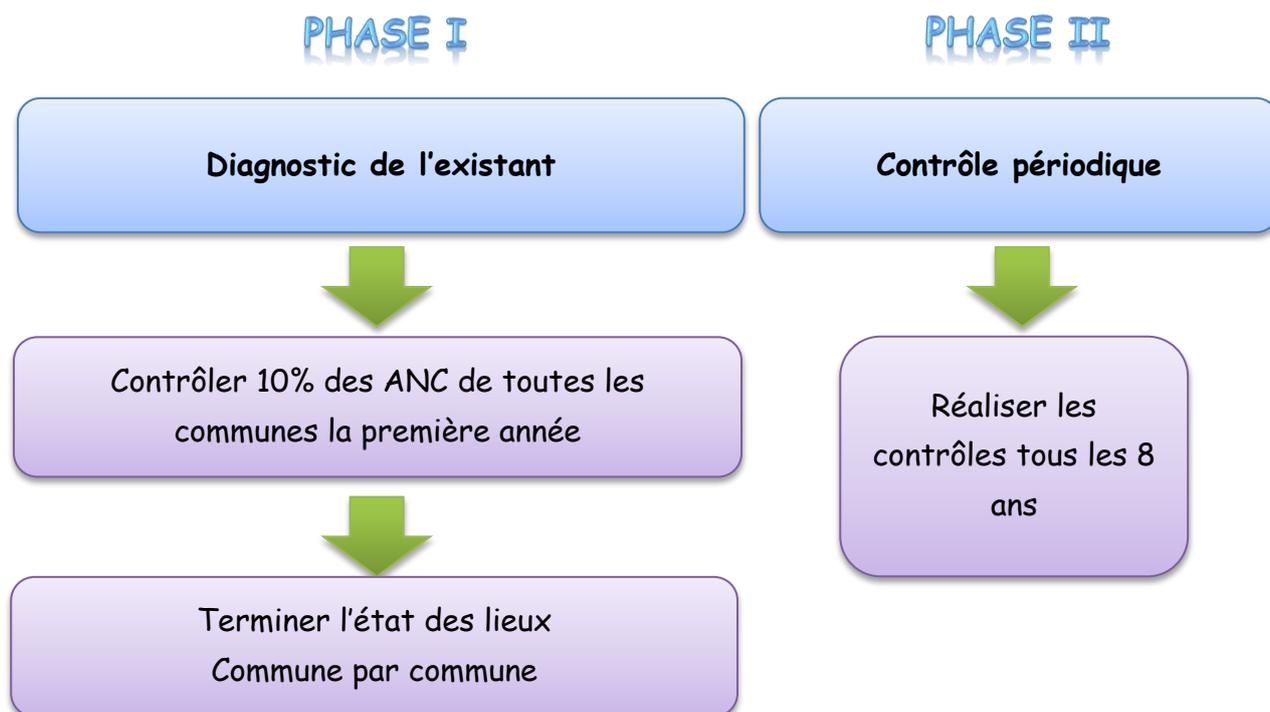
- Subventions aide aux contrôles année N-1 (0€) versée en 2016
- Subventions aide au suivi des réhabilitations (250€ par réhabilitation subventionnée - 4250€ en 2016)

Le bilan de l'exercice 2016 du SPANC de la Communauté de communes DRAGA présente un résultat cumulé de 22 047,22€.

IV. INDICATEURS TECHNIQUES

Fonctionnement du service

Les contrôles des installations existantes du territoire sont organisés de la manière suivante :



Phase 1 : Diagnostic de l'existant

Étape 1

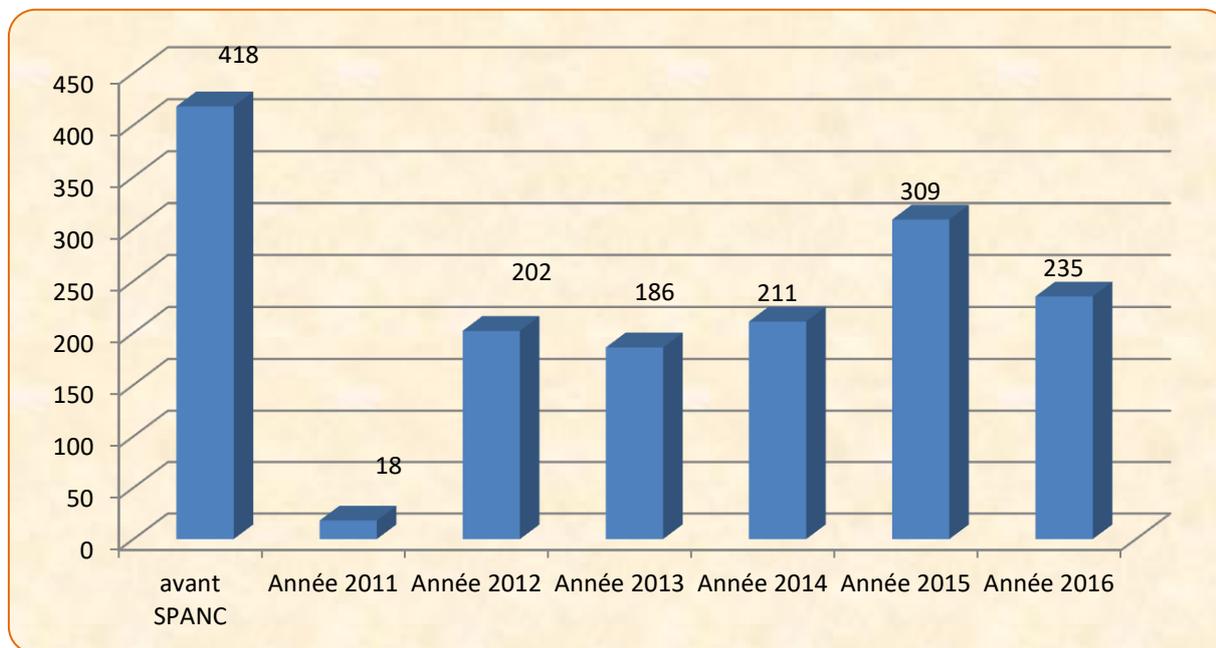
De 2011 à 2013, le service a contrôlé environ 10% des installations existantes dans chaque commune. La commune de Viviers a réalisé sur son territoire tous les contrôles de l'existant avant la création du SPANC en 2011.

L'objectif était d'effectuer un premier passage afin de faire connaître le service aux usagers.

Étape 2

Finaliser l'état des lieux avec une rotation par communes complètes. Les contrôles de l'existant seront terminés au printemps 2020.

Contrôles de l'existant depuis la création du service SPANC



Total installations existantes	2 389
Total installations contrôlées	- 1 579
Total installations à contrôler	810

Les valeurs ci-dessus ne tiennent pas compte de la commune de Saint Remèze qui a été partiellement contrôlée avant 2014 (39 diagnostics réalisés).

Phase 2 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront réalisés tous les 8 ans, commune par commune.

Bilan des contrôles

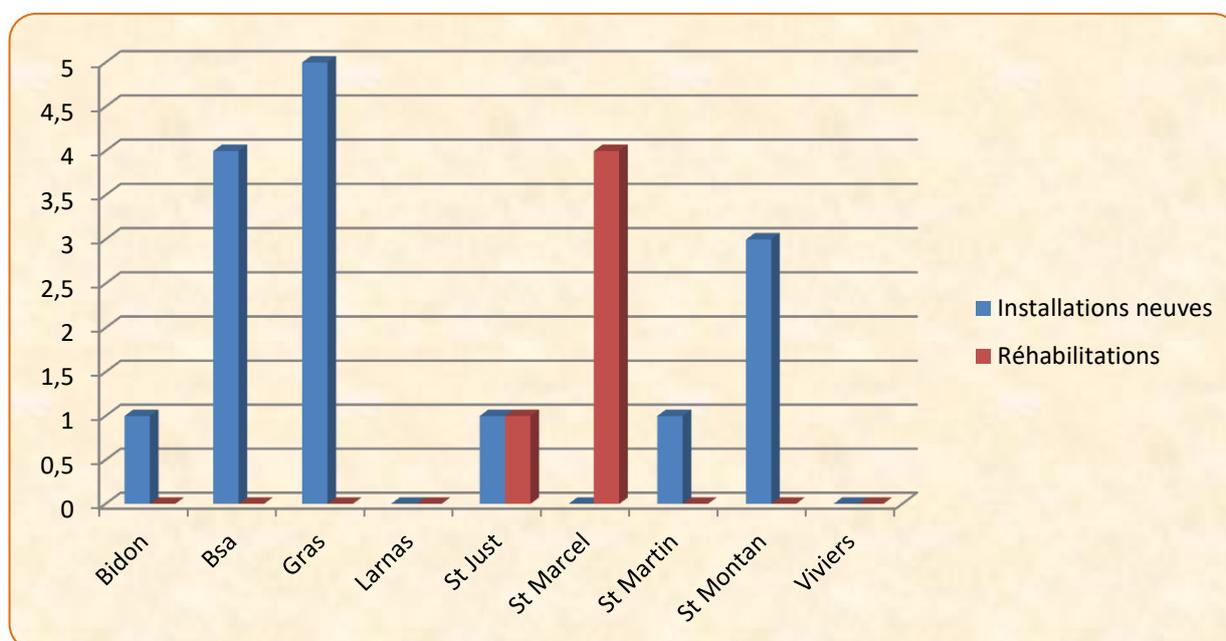
Contrôle des nouvelles installations

Le SPANC est chargé de réaliser le contrôle des nouvelles installations que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de dispositif existant.

Cette mission comprend deux étapes :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

CONTRÔLES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITATIONS 2016



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Installations neuves	15	75%
Réhabilitations non subventionnées	5	25%

Au 31 décembre 2016, le service compte 95 dossiers en cours de réalisation dont :

- 88 installations neuves
- 7 réhabilitations non subventionnées

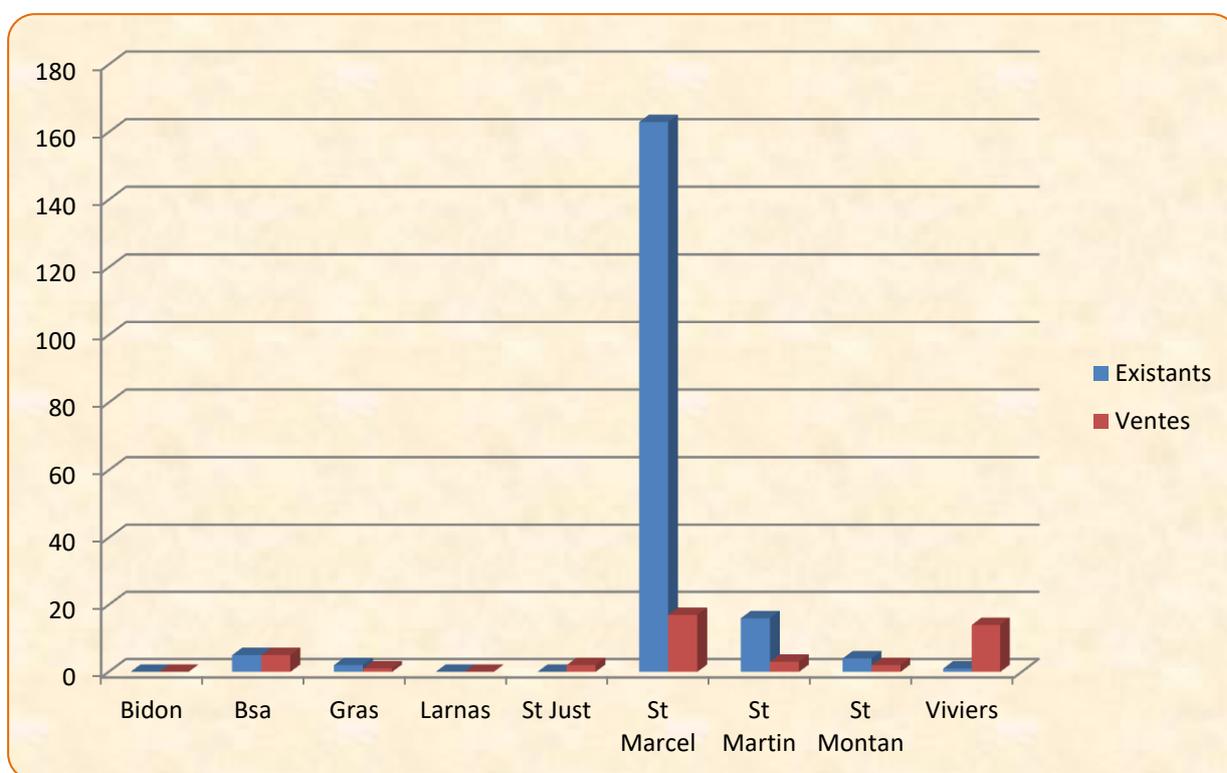
Contrôle des installations existantes

Les contrôles réalisés concernent les installations existantes et les ventes.

Le service a pour mission :

- D'identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- De repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages
- De vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution

CONTRÔLES INSTALLATIONS EXISTANTES 2016



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Contrôles existants	191	81,28%
Ventes	44	18,72%
	<hr/> 235	

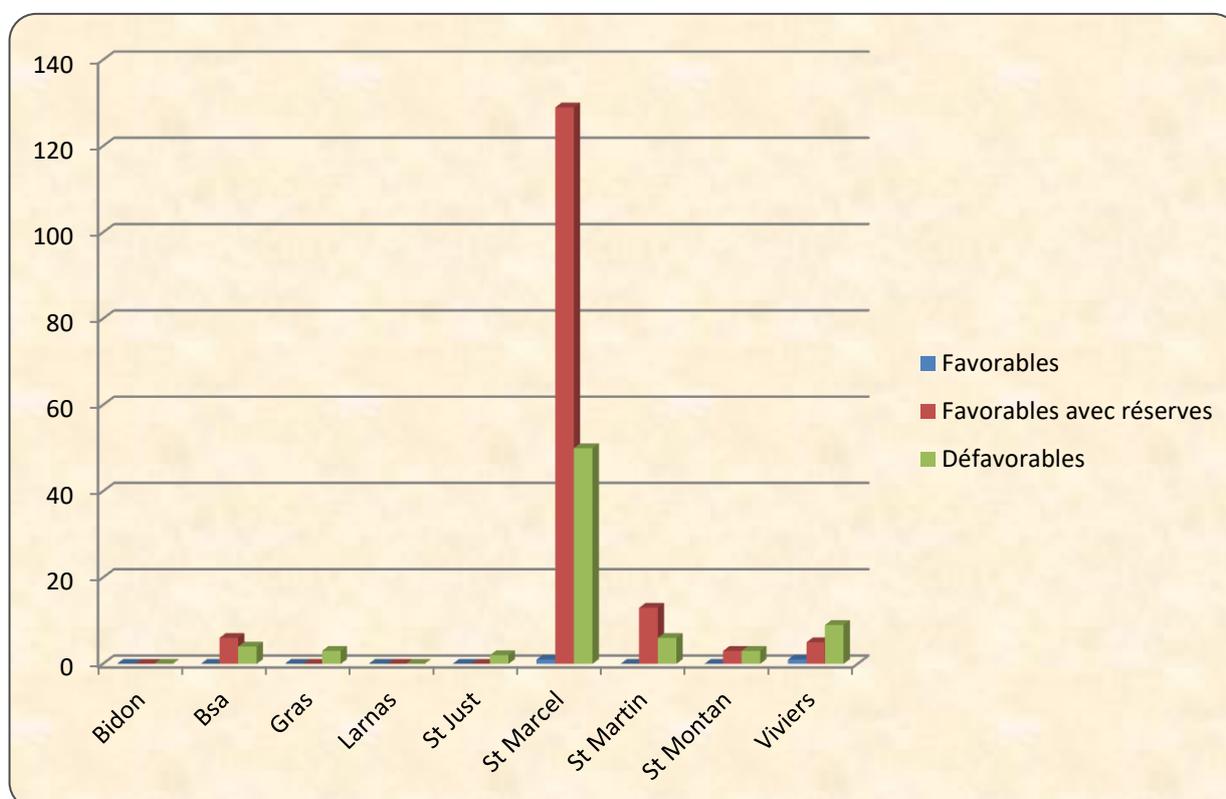
Avis du SPANC

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- Avis favorable : installation conforme
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable : installation non conforme

AVIS SPANC - INSTALLATIONS EXISTANTES 2016



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Avis favorable	2	0,9%
Avis favorables avec réserves	156	66,4%
Avis défavorables	77	32,8%

Ce graphique concerne le contrôle des installations existantes et les ventes.

Réhabilitations subventionnées

Particuliers

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les particuliers sous certaines conditions. Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans les logements antérieurs à 1996 sont éligibles à une aide forfaitaire dont le montant s'élève à 3 000€ par installation (travaux et étude).

Dans ce cadre, le SPANC bénéficie également d'une aide au suivi de ces réhabilitations dont le montant s'élève à 250€ par dossier.

Réhabilitations subventionnées

	<u>Dossiers</u>	<u>État</u>
Année 2012	7	terminés
Année 2013	5	terminés
Année 2014	11	terminés
Année 2015	11	terminés
Année 2016	12	terminés

Professionnels

Pas de dossier de réhabilitations concernant les professionnels en 2016.

V. PERSPECTIVES 2017

Le service doit contrôler la commune de Saint-Just d'Ardèche et commencer les diagnostics de la commune de Bourg Saint-Andéol.